



## Conseil Municipal du 16 septembre 2022 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER Michèle, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, WARNET Sylvie, FREMONT-HUET Murielle, HUET Anaïs.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan, THEBAULT Guillaume.

Était excusée : Madame PILLU Brigitte qui donne pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Secrétaire de séance : Madame DEL RIO Carine.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Vie Municipale

#### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2022

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques sur le compte rendu.

*Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0*

#### Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Vu l'attribution du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoirs attribuée à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Service :            Urbanisme    **Liste Droit de Prémption Urbain**

Date	N°	Désignation
26/07/2022	DPU 54	Renonciation pour bien situé 83 rue de Chenonceaux
26/07/2022	DPU 55	Renonciation pour bien situé 41 rue E. RENARD
26/07/2022	DPU 56	Renonciation pour bien situé 30 rue E. RENARD
29/07/2022	DPU 57	Renonciation pour bien situé 8 La Guétaudière
29/07/2022	DPU 58	Renonciation pour bien situé 20 rue du Coteau
29/07/2022	DPU 59	Renonciation pour bien situé 106 rue de Chenonceaux
02/08/2022	DPU 60	Renonciation pour bien situé 83 rue de Chenonceaux
11/08/2022	DPU 61	Renonciation pour bien situé 2 rue du Lavoir
18/08/2022	DPU 62	Renonciation pour bien situé 14 impasse Roche Donnet

31/08/2022	DPU 63	<i>Renonciation pour bien situé 29 rue E. RENARD</i>
31/08/2022	DPU 64	<i>Renonciation pour bien situé 27 rue E. RENARD</i>
31/08/2022	DPU 65	<i>Renonciation pour bien situé 33 rue E. RENARD</i>
01/09/2022	DPU 66	<i>Renonciation pour bien situé Les Lochés (terrain haut)</i>
01/09/2022	DPU 67	<i>Renonciation pour bien situé Les Lochés (terrain bas)</i>

Service :	<b>FINANCES</b>	<b>Engagements</b>
	<b>Montant</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>TTC</b>	<b>Désignation</b>
GEOPLUS	1 140,00 €	<i>Bornage parcelles ZC62 et ZC63 section zc171 pour fossés La Bessière</i>
FOUSSIER	929,71 €	<i>Bloc boîte aux lettres et poteau immeuble CHARVET</i>
COI	2 184,00 €	<i>Maintenance vérification et location extincteurs et désenfumage bâtiments communaux année 2022</i>
BOISSEAU	385,72 €	<i>Réparation débroussailleuse</i>
AVENIR BIOETIC	11 376,00 €	<i>Désherbage écologique voiries et fauchage fossés</i>
NUMERIZE	4 188,00 €	<i>Numérisation et indexation registres état civil mairie</i>

Pas d'observations, si ce n'est une question sur l'efficacité du désherbage écologique ...

### Institutions et vie politique

#### Nomination d'une nouvelle adjointe

##### Rapport :

Madame le Maire informe que Madame BOURGUIGNON Jacqueline a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire (2<sup>ème</sup> adjointe) et conseillère par courrier reçu le 22 août 2022 en Préfecture.

Monsieur le Sous-Préfet de Loches a accepté cette démission en date du 6 septembre 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'étant établi qu'il n'y a plus personne sur la liste, le conseil municipal se composera dorénavant de 18 élus.

En conséquence, le conseil municipal se doit de faire le choix de maintenir cinq postes d'adjoints ou de maintenir le nombre d'adjoints désormais à quatre. Pour assurer le bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire de garder cinq postes d'adjoints et donc pourvoir le poste vacant.

Étant précisé que les adjoints actuellement élus remontent dans le tableau, Monsieur Denis CHANTREL devient deuxième adjoint, Madame Sylvie BARBOUX devient troisième adjointe et Monsieur Philippe MILLE quatrième adjoint. Il convient donc d'élire en tant que cinquième adjoint une conseillère municipale pour maintenir la parité.

L'élection d'un adjoint se fait obligatoirement à bulletins secrets et à la majorité absolue. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 : « élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs :  
Madame HUET Anaïs et Monsieur PERRYAY Jonathan acceptent de constituer le bureau.

Madame le Maire demande alors s'il y a des candidats au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint : Madame DEL RIO est candidate au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

Il est constaté qu'une seule liste d'un seul candidat aux fonctions d'Adjoint au maire est présentée.

Le Maire invite les Conseillers municipaux à passer au vote et chaque Conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 14

Majorité requise : 9

Carine DEL RIO a obtenu 14 voix. Madame DEL RIO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, dès le premier tour, est proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame Jacqueline BOURGUIGNON de ses fonctions d'adjoint au Maire (2<sup>ème</sup> adjointe) et conseillère par courrier reçu le 22 août 2022 en Préfecture.

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Sous-Préfet de Loches,

Considérant les résultats de l'élection du cinquième adjoint,

#### DÉCIDE

Article premier : de prendre acte des résultats de l'élection présenté ci-dessus,

Article deuxième : de proclamer Madame DEL RIO Carine cinquième adjointe.

Article troisième : d'arrêter le tableau du conseil municipal comme présenté ci-dessous.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	GASNIER Michèle	14/09/1956	15/03/2020	561
1e Adjoint	M	MULOT Michel	23/11/1957	15/03/2020	561
2e Adjoint	M	CHANTREL Denis	24/09/1960	15/03/2020	561
3e Adjointe	M	BARBOUX Sylvie	09/04/1960	15/03/2020	561
4e Adjoint	M	MILLE Philippe	16/02/1963	15/03/2020	561
5e Adjointe	Mme	DEL RIO Carine	01/05/1973	16/09/2022	561
1e Conseillère	Mme	PILLU Brigitte	25/01/1951	15/03/2020	561
2e Conseillère	Mme	BUREAU Chantal	29/08/1952	15/03/2020	561
3e Conseiller	M	BOIVIN Jean-Pierre	07/08/1953	15/03/2020	561
4e Conseillère	Mme	AVENET Joelle	07/05/1955	15/03/2020	561
5e Conseiller	M	LECLERC Jean-Philippe	11/01/1961	15/03/2020	561
6e Conseiller	M	MAURICE Jean-Claude	29/03/1962	15/03/2020	561
7e Conseillère	Mme	FREMONT -HUET Murielle	26/04/1964	15/03/2020	561
8e Conseillère	Mme	WARNET Sylvie	02/12/1964	15/03/2020	561
9e Conseiller	M	CHAPLOT Christophe	04/05/1971	15/03/2020	561
10e Conseiller	M	THEBAULT Guillaume	15/12/1979	15/03/2020	561
11e Conseiller	M	PERRAY Jonathan	02/09/1986	05/10/2020	561
12e Conseillère	Mme	HUET Anaïs	16/03/1997	23/06/2021	561

*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

### **Attribution des indemnités de fonctions du cinquième adjoint**

#### **Rapport :**

Étant donné la renonciation aux indemnités par les conseillers municipaux ;

Il est rappelé au conseil municipal que l'indemnité de fonction du maire et des adjoints est fixée par l'article L.2123-20 sur les barèmes suivants :

Maire : 51,6 (taux maximal de l'indice brut de la fonction publique) de 1 000 à 3 499 habitants,

Adjoints : 19,8 (taux maximal de l'indice brut de la fonction publique) de 1 000 à 3 499 habitants,

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer les taux comme présentés ci-dessous :

Population : 2 438 habitants	
Indemnité de fonctions	Taux maximal de l'indice brut de la fonction publique
Maire	51,6%
1 <sup>er</sup> adjoint	19,8%
2 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%
5 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%

Article 2 : de demander à Madame le Maire ainsi que le Trésorier d'appliquer cette nouvelle disposition.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

### **Mise à jour du tableau des commissions :**

#### Rapport :

Suite à la démission totale de Madame BOURGUIGNON Jacqueline et à l'élection d'une nouvelle adjointe, Madame Carine DEL RIO, il y a lieu de modifier le tableau des commissions communales, des délégations communautaires et organismes divers afin de répartir au mieux les délégations.

DÉCIDE

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame BOURGUIGNON Jacqueline,

Vu l'élection de Madame Carine DEL RIO,

Considérant les propositions dans les commissions,

DÉCIDE

Article 1 : de nommer les élus dans les commissions établies.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des commissions communales et délégations diverses comme présenté ci-dessous,

## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire est, d'office, Présidente de droit et membre de toutes les commissions (**rapporteur**)

<p style="text-align: center;"><b>PERSONNEL</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Maire</u> : Michèle GASNIER</p>	<p style="text-align: center;">Gestion du personnel des services municipaux</p>	<p>AVENET Joëlle BARBOUX Sylvie BOIVIN Jean-Pierre CHANTREL Denis DEL RIO Carine LECLERC Jean-Philippe MILLE Philippe MULOT Michel PERRAY Jonathan <b>WARNET Sylvie</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>BÂTIMENTS ET PATRIMOINE</b></p> <p style="text-align: center;"><u>1<sup>er</sup> Adjoint</u> : Michel MULOT</p>	<p style="text-align: center;">Entretien des bâtiments et Parcs communaux Travaux divers</p>	<p>AVENET Joëlle BOIVIN Jean-Pierre <b>CHAPLOT Christophe</b> DEL RIO Carine LECLERC Jean-Philippe MAURICE Jean-Claude MILLE Philippe PILLU Brigitte THEBAULT Guillaume WARNET Sylvie</p>
<p style="text-align: center;"><b>URBANISME ENVIRONNEMENT</b></p> <p style="text-align: center;"><u>1<sup>er</sup> Adjoint</u> : Michel MULOT</p>	<p style="text-align: center;">Suivi du PLU Urbanisme Réseaux divers Voie – Circulation - Stationnement</p>	<p>AVENET Joëlle BARBOUX Sylvie BOIVIN Jean-Pierre CHAPLOT Christophe DEL RIO Carine LECLERC Jean-Philippe MAURICE Jean-Claude PILLU Brigitte WARNET Sylvie</p>
<p style="text-align: center;"><b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET INTERCOMMUNALITÉ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE</b></p> <p style="text-align: center;"><u>2<sup>ème</sup> Adjoint</u> : Denis CHANTREL</p>	<p style="text-align: center;">Conception et suivi de tous les projets importants</p> <p style="text-align: center;">Suivi des projets intercommunaux</p> <p style="text-align: center;">Développement et maintien de l'économie locale</p> <p style="text-align: center;">Ecologie</p>	<p>AVENET Joëlle BARBOUX Sylvie BOIVIN Jean-Pierre <b>CHAPLOT Christophe</b> DEL RIO Carine FRÉMONT-HUET Murielle LECLERC Jean-Philippe MAURICE Jean-Claude MULOT Michel PERRAY Jonathan THEBAULT Guillaume WARNET Sylvie</p>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p style="text-align: center;"><u>2<sup>ème</sup> Adjoint</u> : Denis CHANTREL</p>	<p style="text-align: center;">Conception du budget Suivi de son évolution Gestion de la dette Impôts directs Marchés Publics</p>	<p>BARBOUX Sylvie BOIVIN Jean-Pierre BUREAU Chantal <b>DEL RIO Carine</b> FRÉMONT-HUET Murielle MAURICE Jean-Claude MILLE Philippe MULOT Michel</p>
<p style="text-align: center;"><b>VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE</b></p> <p style="text-align: center;"><u>3<sup>ème</sup> Adjoint</u> : Sylvie BARBOUX</p>	<p style="text-align: center;">Animations culturelles</p> <p style="text-align: center;">Relations avec les associations</p> <p style="text-align: center;">Gestion des salles communales</p>	<p>BUREAU Chantal DEL RIO Carine HUET Anaïs PERRAY Jonathan PILLU Brigitte <b>WARNET Sylvie</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AIDE SOCIALE</b></p> <p style="text-align: center;">CCAS (*) <u>3<sup>ème</sup> Adjoint</u> : Sylvie BARBOUX</p>	<p style="text-align: center;">Gestion des logements sociaux Relations avec les organismes sociaux</p> <p style="text-align: center;">CCAS (*) (Comprenant autant de membres extérieurs nommés que de conseillers municipaux)</p>	<p>AVENET Joëlle BUREAU Chantal <b>FRÉMONT-HUET Murielle</b> HUET Anaïs LECLERC Jean-Philippe MAURICE Jean-Claude PILLU Brigitte <b>(*) Membres extérieurs :</b> COCHIN Jocelyne, COEURET Bernard, FEBVET Jeannine, LE BRIS Michelle, LEMAIRE Sonia, LUCAS Joëlle, NAGORZANSZKI Gilberte, THIBAUT Marie-Thérèse</p>

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>  <b>4<sup>ème</sup> Adjoint :</b> <b>Philippe MILLE</b>	Affaires scolaires Ecoles Garderies Restaurant scolaire Equipements sportifs	BARBOUX Sylvie CHANTREL Denis CHAPLOT Christophe DEL RIO Carine HUET Anaïs MAURICE Jean-Claude PERRAY Jonathan <b>PILLU Brigitte</b>
<b>AFFAIRES GENERALES</b>  <b>4<sup>ème</sup> Adjoint :</b> <b>Philippe MILLE</b>	Cimetière Elections Etat-Civil Participation Citoyenne	AVENET Joëlle BARBOUX Sylvie CHANTREL Denis CHAPLOT Christophe
<b>FÊTES ET CÉRÉMONIES</b>  <b>5<sup>ème</sup> Adjoint :</b> <b>Carine DEL RIO</b>	Cérémonies commémoratives  Fête du parc  Fête du feu d'artifice	BARBOUX Sylvie BUREAU Chantal FRÉMONT-HUET Murielle MILLE Philippe MULOT Michel PILLU Brigitte WARNET Sylvie
<b>COMMUNICATION et PROMOTION de la commune</b>  <b>5<sup>ème</sup> Adjoint :</b> <b>Carine DEL RIO</b>	Information des citoyens  Journaux, bulletins  Site internet  Réseaux sociaux, applications	BARBOUX Sylvie CHAPLOT Christophe FRÉMONT-HUET Murielle MILLE Philippe MULOT Michel <b>THEBAULT Guillaume</b> WARNET Sylvie

#### DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Michèle GASNIER – Michel MULOT – Sylvie WARNET – Jean-Pierre BOIVIN

#### DÉLÉGATIONS À LA CCBVC

**9<sup>ème</sup> Vice-Président de la commission Habitat et Gens du Voyage :** Jean-Pierre BOIVIN

*Cette commission a été associée, au sein de la CCBVC, à la commission Aménagement du Territoire et PLUI (Vice-Président : Jean-Claude Omont) pour former la commission thématique : Aménagement de l'espace, Mobilités, PLUI, Habitat, Gemapi avec pour présidente de commission : Anne Bayon du Noyer*

**Commission Voirie – Eau & Assainissement – Mutualisation de services et moyens :**

Titulaires : Michel MULOT – Jean-Claude MAURICE

Suppléants : Philippe MILLE – Carine DEL RIO

**Commission Enfance, Jeunesse, Petite Enfance – Transports scolaires – France Services**

Titulaires : Philippe MILLE – Sylvie BARBOUX

Suppléants : Brigitte PILLU – Murielle FRÉMONT-HUET

**Commission Déchets – PCAET – Alimentaire & Agriculture**

Titulaires : Guillaume THEBAULT – Joëlle AVENET

Suppléants : Jean-Philippe LECLERC – Denis CHANTREL

**Commission Culture et Sports**

Titulaires : Brigitte PILLU – Sylvie BARBOUX

Suppléants : Guillaume THEBAULT – Michèle GASNIER

**Commission Economie – Tourisme & Attractivité**

Titulaires : Jean-Pierre BOIVIN – Sylvie WARNET

Suppléants : Brigitte PILLU – Philippe MILLE

**Commission Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUI – Habitat – GEMAPI**

Titulaires : Christophe CHAPLOT – Carine DEL RIO

Suppléants : Sylvie WARNET – Jean-Philippe LECLERC

**Commission Finances & Patrimoine**

Titulaires : Denis CHANTREL – Christophe CHAPLOT

Suppléants : Chantal BUREAU – Carine DEL RIO

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Titulaire : Denis CHANTREL – Suppléant : Chantal BUREAU

**Au sein de la CCBVC, font partie de :**

**COPIL PLUI de la CCBVC :** Titulaire : Denis CHANTREL – Suppléant : Jean-Pierre BOIVIN

**Conseil d'exploitation Eau et Assainissement de la CCBVC :** Titulaire : Michel MULOT – Suppléant : Denis CHANTREL

**Commission Attribution des places (CAP)** (examen des dossiers d'inscription en multi accueil ou micro crèche) :

Philippe MILLE

**Entente Intercommunale Voirie avec Lartay, Veretz et Azay sur Cher :** Michel MULOT

#### AUTRES DÉLÉGATIONS

**Office de tourisme :** Sylvie BARBOUX

**Ecole de Musique :** Titulaires : Philippe MILLE – Anaïs HUET – Suppléant : Sylvie BARBOUX

**Comité des Fêtes :** Titulaire : Sylvie BARBOUX – Suppléant : Brigitte PILLU

**Comité de Jumelage Birstonas :** Titulaire : Jean-Philippe LECLERC – Suppléant : Chantal BUREAU

**Comité de Jumelage Garrel :** Titulaire : Guillaume THEBAULT – Suppléant : Sylvie BARBOUX

**Comité agricole :** Titulaire : Joëlle AVENET – Suppléant : Guillaume THEBAULT

**SCOT :** pour la CCBVC : Titulaire : Jean-Pierre BOIVIN – Suppléant : Denis CHANTREL

**CNAS :** Sylvie BARBOUX (+ Marie GUILLONNEAU pour les agents)

**Correspondant Défense :** Jean-Philippe LECLERC

**Pays Loire Touraine : Comité Syndical :** Titulaire : Michèle GASNIER – Suppléant : Carine DEL RIO

**Bureau** (au titre de la CCBVC) : Michèle GASNIER

**Référent Santé au Pays Loire Touraine :** Sylvie BARBOUX

**Syndicat des Cavités Souterraines :** Titulaire : Michel MULOT – Suppléant : Chantal BUREAU

**SIEL :** Titulaire : Michel MULOT – Suppléant : Jean-Pierre BOIVIN

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

### **Élection des représentants au CCAS :**

#### **Rapport :**

Suite à la démission de Madame BOURGUIGNON Jacqueline, représentante au CCAS, il convient de procéder à une réélection des représentants au CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus-fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le bulletin est secret

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète ; les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire propose un vote à bulletin secret ou à main levée. Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants avec un vote à main levée.

Liste 1 : Brigitte PILLU, Jean-Philippe LECLERC, Anaïs HUET, Chantal BUREAU, Joëlle AVENET, Murielle FRÉMONT-HUET, Sylvie BARBOUX, Jean-Claude MAURICE.

Le Maire proclame les résultats : la liste 1 a obtenu 17 voix.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame BOURGUIGNON Jacqueline,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de nommer les membres de la liste « 1 » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages. Ils sont proclamés membres du conseil d'administration dans l'ordre de la liste, telle que présentée.

**Article 2 :** de mettre à jour le tableau de la commission CCAS.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **Ressources Humaines**

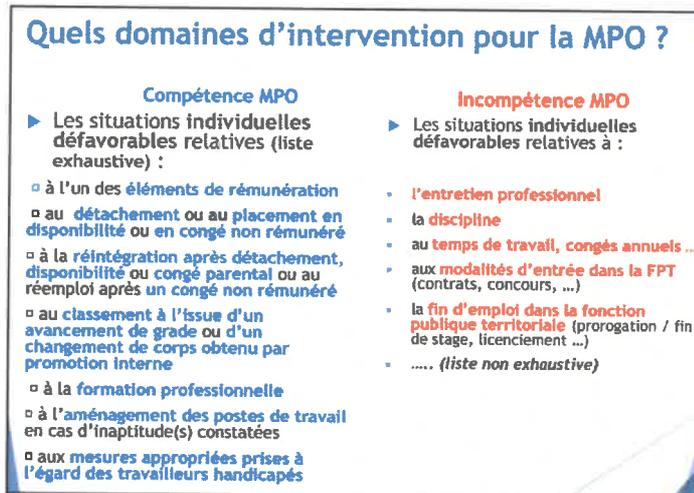
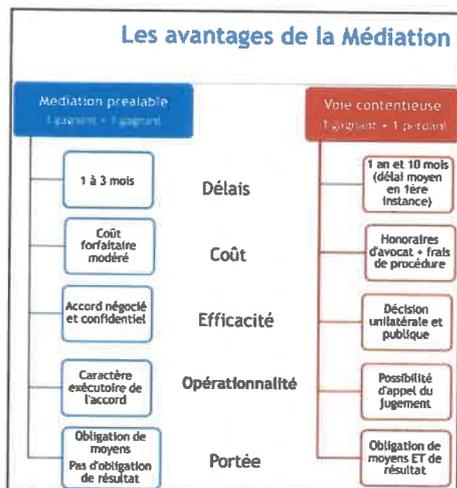
#### **Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG**

#### **Rapport :**

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) s'est engagé dans l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021. Depuis la loi du 22 décembre 2021, la MPO devient une mission obligatoire des centres de gestion. La loi conforte les centres de gestion dans un rôle de conseil et d'expertise en les obligeant désormais à proposer, par convention, une mission de MPO telle que prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le CDG37 est reconnu comme tiers de confiance, neutre et expert, par la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans).

Les collectivités affiliées et non affiliées du département peuvent adhérer à cette nouvelle prestation par convention avec le CDG37 (au titre des missions d'assistance et de conseil juridique).



La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 25-2) modifiée prévoit que la mission de MPO peut être payante et que le coût sera pris en charge par la collectivité. Le Conseil d'Administration du CDG37 a décidé d'appliquer une base sur un forfait de 400,00 € estimé à 8 heures comprenant les tâches administratives et entretenues. Le cas échéant, le Conseil d'Administration du CDG37 a voté que tout dépassement du forfait sera facturé 50,00 € par heure.

### Délibération

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire

avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de La Croix-en-Touraine devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

#### DÉCIDE

Article premier : décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Article deuxième : autorise Madame le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

*Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0*

#### Finances

##### Remboursement d'achats effectués par un agent

##### Rapport :

L'agent référent du service du restaurant scolaire de la commune de La Croix-en-Touraine a participé en tant qu'intervenante à la manifestation Vitiloire à Tours le 21 et 22 mai 2022 pour représenter la commune.

Suite à la réalisation et conception de plats, l'agent communal a dû effectuer des achats pour le compte de la commune avec ses fonds propres.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un acte isolé et que faute de moyens, l'agent a dû payer les divers fournisseurs alimentaires avec ses deniers personnels.

Selon la réglementation en vigueur, pour que l'agent puisse être indemnisé de ces dépenses, il revient au Conseil municipal de valider le remboursement des différents achats, sous couvert que l'agent puisse justifier les dépenses sur présentation de factures ou tickets de caisse.

Le montant total s'élève à 74,19 € sur présentation de factures.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'intervention d'un des agents de la commune à une manifestation culturelle ouverte à un large public a été favorable à la commune.

### DÉCIDE

Article premier : d'approuver le remboursement d'un montant de 74,19 € à l'agent pour la représentation de la commune à une manifestation culinaire.

Article deuxième : d'imputer cette dépense au chapitre 042, article 678.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

*Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0*

### Sortie Actif budget communal

#### Rapport :

Dans le cadre du passage à la nomenclature de la M57 qui deviendra obligatoire à toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'épurer l'actif.

En effet, la commune de La Croix-en-Touraine présente un état de l'actif comprenant des biens immobiliers et mobiliers anciens. Par conséquent, l'inventaire n'est pas représentatif et ne donne pas une image fidèle du patrimoine de la commune.

Pour un souci de simplification au passage d'une nouvelle nomenclature et présentation d'une image fidèle du patrimoine de la commune, il convient donc de sortir de l'actif des biens amortis.

En vertu des dispositions législatives, l'ordonnateur et le comptable public sont tenus de la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, il revient au Conseil municipal d'autoriser la sortie des biens totalement amortis. C'est une opération d'ordre non budgétaire, cette procédure n'impute donc pas les comptes de la Commune.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable public pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu la liste des immobilisations totalement amorties,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de La Croix-en-Touraine,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de La Croix-en-Touraine,

### DÉCIDE

**Article premier :** d'autoriser la sortie de l'inventaire des immobilisations ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
2121	2021-24	ARBUSTES ABELIA POUR REAMENAGEMENT PLACE DE LA LIBERATION FACT 21000676 DU 19 OCTOBRE 2021	29/11/2021	1037,47
21312	2015-08	ANNONCE MARCHÉ RENOVATION EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	21/12/2015	864
21312	2020-34	STORE ECOLE MATERNELLE ET CENTRE LORIN FACT F200204549	16/02/2021	6645,91
21312	21312-2017-01B	FILMS OPAQUE ECOLE MATERNELLE	28/09/2017	2387,76
21318	2020-18	REMPLACEMENT COMPTEURS DIVISIONNAIRES EAU 12 RUE NATIONALE FACT 05847 DU 02 SEPTEMBRE 2020	23/09/2020	91,3
21318	2020-35	STORE ECOLE MATERNELLE ET CENTRE LORIN FACT F200204549	16/02/2021	3197,27
21318	9,00E+13	MISE EN CONFORMITE MAISON DU GARDIEN SUITE REHABILITATION LOGEMENT FACT NF210341704 DU 31 MAI 2021	18/06/2021	1005,51
2135	2017-4	VMC FAUX PLAFOND BCD PRIMAIRE	07/03/2017	656,64
2135	2135-2017-01	ECLAIRAGE LIVRES BIBLIOTHEQUE	23/02/2017	390,12
2135	2138-141	TRAVAUX ELECTRICITE LOGT GARDIEN SUITE INONDATION	28/09/2016	924,44
2135	2138-41	MEUBLE SOUS EVIER LOGT GARDIEN SUITE INONDATION JUIN 2016	19/09/2016	427,9
2135	2158-152	THERMOSTAT BUREAU MAIRIE GARDE CHAMPETRE	02/12/2015	213,6

**Article deuxième :** autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

*Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0*

### Vote du taux communal de la taxe d'aménagement

#### Rapport :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'à alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La taxe d'aménagement de la Croix-en-Touraine est de 4% depuis 2011. Le taux pressenti de reversement à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher étant de 1%, il est proposé de fixer le nouveau taux pour notre commune à 5%.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### DÉCIDE

Article premier : Le conseil municipal de la Croix en Touraine décide de fixer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour : 16      Contre : 2      Abstention : 0

### Intercommunalité

#### Modification statutaire – Communauté de Communes Bléré val de Cher

##### Rapport :

La communauté de communes Bléré Val de Cher a été créée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2000, et exerce un certain nombre de compétences inscrites dans ses statuts. Elle regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, 15 communes.

Plusieurs éléments amènent le bureau communautaire, en accord avec la conférence des maires, à solliciter une modification statutaire sur les points suivants. Cela a été validé par délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2022.

##### Délibération

La communauté de communes a notifié sa demande de modification statutaire qui porte sur les éléments suivants :

Dénomination de la communauté de communes

En rouge la suppression, en bleu la proposition :

... Une communauté de communes qui prend la dénomination de ~~« Communauté de Communes de Bléré Val de Cher »~~. « Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher »

Dans l'article 2 des compétences exercées « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » :

Suppression de cet alinéa des statuts en raison de son obsolescence (les OCMACS n'existent plus en tant que telles)

~~Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) (plus utile)~~

Remplacement des termes « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » par « **compétences complémentaires** »

Les deux catégories sont supprimées par la loi n° 2019-1461 « Engagement et proximité » du 27 déc. 2019 : ces compétences continuent d'être exercées, à titre supplémentaire, par les CC jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement – cf. art. L.5211-17-1 du CGCT

Au point 8 des compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

~~Réalisation d'études de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,~~ (plus d'utilité la communauté de communes étant devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Au point 9 : « Politique du logement et du cadre de vie »

Modification de l'alinéa pour être en concordance avec la création d'une annexe au FJT à St Martin le Beau : Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes **travailleurs situés 39 Rue Gambetta à Bléré**

Modification du point 12 relatif aux MSAP devenues France Service

Création et gestion des **Maisons de Services au Public « France Service »** et définition des obligations de service public afférentes

Au point 15 « Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse »

Dans l'alinéa : Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :

Construction, aménagement, entretien, gestion et animation ~~d'un Réseau d'Assistants Maternels d'un Relais Petite Enfance~~ (nouveau nom) Intercommunal – les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence

Changement de vocable : La **CCBVC communauté de communes** sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

Ajout d'un nouveau point dans les compétences, en point 23 :

La communauté de communes pourra aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter toute nouvelle installation de production d'énergie renouvelable sur des emprises foncières lui appartenant ou dans l'emprise de zones d'activités d'intérêt économique, ou de ZAC communautaires, en vertu de l'article 5211-17 du CGCT

Dans ce cadre, la communauté de communes pourra prendre des participations dans des sociétés de projets compétentes en matière de production d'énergie renouvelable, dans le cadre de l'Article L2253-1 du CGCT

Cela permettra à la communauté de communes de prendre des participations, éventuelles, dans des sociétés de projets à vocation de développement durable

Ajout d'un nouvel alinéa dans la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie

**Mise en œuvre d'un schéma cyclable intercommunal : création des cheminements cyclables entre deux communes à minima, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire**

La rédaction de cet article va permettre la mise en œuvre du schéma cyclables.  
Attention, eu égard à la définition d'un intérêt communautaire, une délibération sera nécessaire à chaque création d'itinéraire.

Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,  
Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2001, modifié,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2022 sollicitant de ses communes membres la modification de ses statuts pour les éléments ci avant explicités,  
Sur proposition du maire,

Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire,

Après un débat contradictoire,

DÉCIDE

Article premier : Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher, devenant ainsi « Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher »,

Article deuxième : dit que la proposition de statuts sera annexée à la présente délibération,

Article troisième : charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le président de la communauté de communes,

Article quatrième : autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

*Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 2*

#### Domaine et Patrimoine

Cf Annexe 4 : synthèse des tarifs, des règlements, des fiches de demande de réservation du Centre Lorin de la Croix, du pavillon des associations et de la salle Rive du Cher.

#### Rapport :

Madame Sylvie BARBOUX présente les nouvelles dispositions d'organisation de réservation des salles. En effet, afin de faciliter le travail des services de la mairie et d'appliquer les règles d'attribution des salles, il a été convenu qu'il était nécessaire de revoir le système de demande de réservation et d'acceptation de cette demande.

Cela a permis un travail plus global, permettant de reprendre la totalité des documents liés à ces réservations mais aussi de revoir la manière dont les encaissements sont gérés.

Par conséquent, il est proposé de procéder de la manière suivante :

- Une demande de réservation écrite signée déposée en mairie ;
- Une acceptation de la réservation par courrier signée par l'adjoint délégué ou le maire ;
- Un retour des documents obligatoire et le versement d'arrhes ;
- Un état des lieux d'entrée et de sortie avec photos ;
- Un règlement du solde via la trésorerie.

## Tarifs du Centre Lorin de la Croix

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles municipales,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs du Centre Lorin de la Croix à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 selon les tarifs suivants :

### Locations tous publics :

Salle à réserver	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif/jour semaine	Tarif week-end	Tarif/jour semaine
MOZART	550,00€	350,00€	1 100,00€	700,00€
BALZAC	200,00€	130,00€	400,00€	260,00€
VIGNY	140,00€	95,00€	250,00€	190,00€
OFFICE	140,00€	70,00€	180,00€	140,00€
FORFAIT	950,00€	600,00€	1 900,00€	1 250,00€

### Location aux agents communaux :

Salle à réserver	COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif/jour semaine
MOZART	550,00€	350,00€
BALZAC	200,00€	130,00€
VIGNY	140,00€	95,00€
OFFICE	140,00€	70,00€
FORFAIT	950,00€	600,00€

### Associations :

Salle à réserver	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif/jour semaine	Tarif week-end	Tarif/jour semaine

<b>MOZART</b>	275,00€	175,00€	550,00€	350,00€
<b>BALZAC</b>	100,00€	65,00€	200,00€	130,00€
<b>VIGNY</b>	70,00€	50,00€	140,00€	95,00€
<b>OFFICE</b>	70,00€	35,00€	140,00€	70,00€
<b>FORFAIT</b>	500,00€	300,00€	950,00€	600,00€

- Caution : Une caution d'un montant de 1 500€ sera demandée à l'état des lieux d'entrée (par chèque à l'ordre du Trésor Public). Elle sera restituée à l'état des lieux de sortie s'il n'y a pas eu de dégradations constatées.
- Forfait ménage :

Salle	Tarif forfait ménage
<b>MOZART</b>	250,00€
<b>BALZAC</b>	100,00€
<b>VIGNY</b>	100,00€
<b>OFFICE</b>	150,00€
<b>CENTRE LORIN DE LA CROIX</b>	500,00€

Ce forfait est appliqué s'il est constaté que le ménage n'a pas été fait correctement et sera ajouté à la facture de location.

- Article deuxième : Des arrhes d'un montant de 20% seront à payer à la confirmation de la réservation de la salle.
- Article troisième : Le bar seul peut être loué au tarif de 80€ à condition qu'aucune des autres salles du Centre Lorin de la Croix ne soient louées.
- Article quatrième : d'imputer ces tarifs au chapitre 75 imputation ligne 752 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

## Règlement du Centre Lorin de la Croix

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles municipales,

Considérant le règlement proposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte du règlement intérieur d'utilisation du Centre Lorin de la Croix.

Article deuxième : de valider ce dit règlement pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe déléguée à la gestion de salles municipales à signer ce règlement.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et à Madame l'adjointe déléguée à la gestion de salles municipales de faire appliquer ce règlement.

*Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0*

### Tarifs du pavillon des associations

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles municipales,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs du pavillon des associations à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Article deuxième : les tarifs sont les suivants :

PAVILLON DES ASSOCIATIONS	75,00€/Jour
---------------------------	-------------

- Caution : Une caution d'un montant de 1 500€ sera demandée à l'état des lieux par chèque à l'ordre du Trésor Public. Elle sera restituée à l'état des lieux de sortie s'il n'y a pas eu de dégradations constatées.
- Forfait ménage :

PAVILLON DES ASSOCIATIONS	100,00€
---------------------------	---------

Ce forfait est appliqué s'il est constaté que le ménage n'a pas été fait correctement.

- Article troisième : Des arrhes d'un montant de 20% seront à payer à la confirmation de la réservation de la salle.

- Article quatrième : d'imputer ces tarifs au chapitre 75 imputation ligne 752 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

### **Règlement pavillon des associations**

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles municipales,  
Considérant le règlement proposé,  
Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte du règlement intérieur d'utilisation du pavillon des associations.

Article deuxième : de valider ce dit règlement pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe déléguée à la gestion de salles municipales à signer ce règlement.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et à Madame l'adjointe déléguée à la gestion de salles municipales de faire appliquer ce règlement.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

### **Tarifs de la salle Rive du Cher**

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles municipales,  
Considérant les tarifs proposés,  
Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs de la salle Rive du Cher à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Article deuxième : les tarifs sont les suivants :

SALLE RIVE DU CHER	8,50€/Heure
--------------------	-------------

- Caution : Une caution d'un montant de 1 500€ sera demandée à l'état des lieux par chèque à l'ordre du Trésor Public. Elle sera restituée à l'état des lieux de sortie s'il n'y a pas eu de dégradations constatées.

- Forfait ménage :

SALLE RIVE DU CHER	100,00€
--------------------	---------

Ce forfait est appliqué s'il est constaté que le ménage n'a pas été fait correctement.

- Article troisième : Des arrhes d'un montant de 20% seront à payer à la confirmation de la réservation de la salle.
- Article quatrième : d'imputer ces tarifs au chapitre 75 imputation ligne 752 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

*Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0*

### **Règlement salle Rive du Cher**

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles municipales,

Considérant le règlement proposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte du règlement intérieur d'utilisation de la salle Rive du Cher.

Article deuxième : de valider ce dit règlement pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe déléguée à la gestion de salles municipales à signer ce règlement.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et à Madame l'adjointe déléguée à la gestion de salles municipales de faire appliquer ce règlement.

*Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0*

### **Convention d'occupation temporaire des locaux appartenant à la commune avec les associations**

#### **Rapport**

Dans le cadre de ses politiques sociales, culturelles, sportives, économiques, la commune de La Croix-en-Touraine a décidé de participer au développement du tissu associatif local par la mise à disposition de locaux nécessaires aux activités des associations ayant leur siège social sur la commune.

Une convention est mise en place afin de préciser les conditions de la mise à disposition des locaux par la commune de La Croix-en-Touraine à ces associations.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée aux associations,  
Considérant la convention proposée,  
Après avoir délibéré :

#### DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention proposée aux associations,

Article deuxième : de valider cette dite convention pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe déléguée aux associations à signer cette convention.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et à Madame l'adjointe déléguée aux associations de faire appliquer cette convention.

*Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0*

#### Location salle Rive du Cher : Aïkido

##### Rapport :

Madame l'adjointe en charge de la gestion des salles fait part de la demande de Monsieur BERTRON, professeur d'Aïkido. Il souhaite utiliser la salle Rive du Cher gratuitement les lundis et jeudis de 19h00 à 21h00 pendant les périodes scolaires.

##### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles,  
Après avoir délibéré :

#### DÉCIDE

Article premier : de ne pas autoriser les cours d'Aïkido les lundis et jeudis de 19h00 à 21h00 pendant les périodes scolaires à titre gratuit.

Article deuxième : d'autoriser des cours d'Aïkido les lundis et jeudis de 19h00 à 21h00 pendant les périodes scolaires au tarif de 8.50€/heure.

*Pour : 17      Contre : 1      Abstention : 0*

#### Location salle Rive du Cher : Centre Socio Culturel de Bléré

##### Rapport :

Madame l'adjointe en charge de la gestion des salles indique que le Centre Socio Culturel souhaite continuer d'utiliser la salle Rive du Cher les jeudis : 29/09/2022, 6/10/2022, 13/10/2022, 20/10/2022, 10/11/2022, 5/01/2023, 2/03/2023 et 22/06/2023 de 18h00 à 19h00 et de 19h15 à 20h15 et les mercredis et samedis matin une fois par mois. Madame l'adjointe ajoute que si l'Aïkido accepte les

cours au tarif appliqué la salle ne sera pas disponible les jeudis de 18h00 à 19h00 et de 19h15 à 20h15

Le centre socio culturel souhaite également transférer des cours de yoga les mercredis de 19h30 à 21h00 durant l'année, du 28 septembre au 28 juin 2023.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles,

Vu

Après avoir délibéré :

#### DÉCIDE

Article premier : d'autoriser le Centre Socio Culturel à occuper la salle Rive du Cher les jeudis : 29/09/2022, 6/10/2022, 13/10/2022, 20/10/2022, 10/11/2022, 5/01/2023, 2/03/2023 et 22/06/2023 de 18h00 à 19h00 et de 19h15 à 20h15 seulement si l'Aïkido n'accepte pas la salle et les mercredis et samedis matin une fois par mois au tarif de 8.50€/heure.

Article deuxième : d'autoriser le centre socio culturel à faire des cours de yoga les mercredis de 19h30 à 21h00 à la salle Rive du Cher au tarif de 8.50€/heure.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe déléguée à la gestion de salles municipales à signer la convention.

*Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 1*

### Domaines de compétences par thèmes – Culture

#### Tarifs entrée concert Lisdoonvarna

##### Rapport :

Madame BARBOUX, adjointe à la commission vie associative et culturelle informe le conseil municipal que la commune organise un concert « Lisdoonvarna » le samedi 19 novembre 2022 au Centre Lorin de la Croix.

Suite à la commission vie associative et culturelle du 6 septembre dernier, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Prix de vente des places plein tarif : 10 euros

Prix de vente des places enfants jusqu'à 15 ans : 5 euros

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la vie associative et culturelle,

Vu la commission vie associative et culturelle,

Après avoir délibéré :

## DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs des places pour le concert « Lisdoonvarna » le samedi 19 novembre 2022 au Centre Lorin de la Croix.

Article deuxième : de fixer les prix de vente des places :

- Plein tarif à 10 euros.
- Enfants jusqu'à 15 ans à 5 euros.

Article deuxième : d'émettre ces recettes au chapitre 77 à l'imputation 7713 « libéralités reçues ».

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

## Informations diverses

1) Monsieur Stéphane GAINARD fait part de l'ouverture d'un atelier de conception de pizzas fraîches et artisanales sur la région via des distributeurs automatiques 24h/24. Il recherche un emplacement sur la commune de la Croix-en-Touraine.

*À l'unanimité, le conseil municipal est défavorable à l'installation d'un distributeur.*

2) Rapports des commissions :

- Vie associative et culturelle du 6/09/2022 (annexe 6),
- Urbanisme du 7/09/2022.

3) Un point sur la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est exposé au conseil municipal (effectifs : 75 enfants en maternelle et 162 enfants en élémentaire, réajustement du fonctionnement du restaurant scolaire, ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe élémentaire dans l'ancienne salle informatique, mise en service de l'espace numérique de travail primOT, installation de la garderie maternelle dans la classe libérée dans cette école...).

4) Un bilan de la journée du forum des associations est présenté par l'adjointe en charge des associations. Il y a une bonne collaboration entre les communes de Bléré et la Croix-en-Touraine et les associations.

5) Les adjoints en charge des travaux et projets de la commune font un point sur l'avancement des différents projets communaux.

- Parking des longerons (environ 50 places) : l'appel d'offre pour 2 lots (espaces verts et voiries) est en cours.

- Ombrières : un certain nombre devrait être installé sur le parking actuel de la gare (côté Longerons) ainsi que sur son prolongement.

- Boulangerie : les travaux se poursuivent.

- Parking et grange : l'instruction du permis de construire est en cours.
- Rénovation énergétique et agrandissement de l'école élémentaire : l'étude énergétique obligatoire est en cours. Les travaux relatifs à ce projet débuteront vraisemblablement en 2024.

6) MFR La Croix-en-Touraine : la MFR rencontre actuellement des difficultés d'ordre financier particulièrement. Le Département et la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ont été sollicités par la direction. La commune doit rencontrer également la MFR pour exposer sa situation.

### **Questions diverses**

Suite à des questions des membres du conseil municipal, les réponses apportées sont les suivantes :

- Réduction énergétique de la commune : il est proposé d'éteindre l'éclairage des rues communales à 22h00 (au lieu de 23h00) et de rallumer à 6h30 (au lieu de 6h00). Une étude sera également demandée au SIEIL pour remplacer petit à petit nos anciens candélabres par des éclairages LED. Le chauffage des bâtiments communaux sera diminué également. Il est en effet souligné que la somme dépensée en énergie pour les neufs premiers mois de l'année 2022 correspond à la facturation des douze mois de l'année 2021.
- Chaudière Centre Lorin de la Croix : une nouvelle chaudière a été commandée il y a plusieurs mois et devait être installée avant la période de chauffe. Or, le fabricant rencontre des problèmes d'approvisionnement de certains matériaux et ne peut donc pas livrer en temps et en heure la chaudière commandée. Nous l'attendons avec impatience car elle réduirait la facture énergétique de ce bâtiment.
- Vidéo protection : une étude pour le renouvellement et l'installation de nouvelles caméras est en cours. Une rencontre a eu lieu avec la gendarmerie de Bléré en ce sens.
- Nettoyage et entretien des trottoirs : il est rappelé l'arrêté municipal N°2019-42 en date du 7 octobre 2019 :

#### **« ARTICLE 1 : Entretien des Trottoirs »**

*Le balayage est une charge incombant au propriétaire ou locataire, des propriétés jouxtant les voies publiques situées sur le territoire communal. Chacun est tenu de balayer et nettoyer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti. Les produits de balayage doivent être mis dans des sacs poubelles ou dans des containers afin d'être enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.*

*L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.*

*L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit.*

#### **ARTICLE 2 : Élagage et désherbage des plantations le long des voies publiques**

*Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public.*

*Les propriétaires ou locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils pourront d'ailleurs être tenus responsables. En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office*

*les travaux d'élagage nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet.*

*Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est interdit.*

*Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur »*

**SNCF :** les travaux de réfection des voies sont en cours pour encore plusieurs semaines entraînant la fermeture de certains PN et des temps d'attente rallongés notamment au PN 216.

Il va être demandé à la SNCF d'installer si possible une rampe pour vélos dans le tunnel passant sous les voies. Un courrier en ce sens va être envoyé.

**Travaux :** des travaux de peinture sont à effectuer à divers endroits de la commune (Croix rue du Christ par exemple ...)

**Séance levée à 23h16.**

**Le Maire,  
Michèle GASNIER**



**La Secrétaire,  
DEL RIO Carine**

